

CONCOURS « 200 livres Recettes & fromages d'ici à gagner »

Règlement de participation

1. Le concours «**200 livres Recettes & fromages d'ici à gagner**» est tenu par Damafro Inc. (les « Organisateurs du concours »). Le concours se déroule au Québec sur lagrandefamille.ca et sur Facebook du 15 Janvier 2012 au 15 juin 2012 à minuit.

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Il n'y a aucun achat requis

Sont exclus les employés, agents et représentants des Organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité Juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, incluant de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Vous pouvez participer au concours par le biais de l'application Lagrandefamille sur la plate-forme Facebook, comme suit :

Rendez-vous au <http://www.facebook.com/#!/pages/lagrandefamille/369607931001>

Vous devez cliquer sur j'aime pour utiliser l'application et donc être admissible au concours ;

Cliquez ensuite sur «Participer» ;

Remplissez le formulaire d'inscription électronique (le «Formulaire d'inscription») en y inscrivant vos nom, prénom, numéro de téléphone, adresse complète incluant le code postal et adresse courriel.

Déclarez que vous avez lu et accepté toutes les conditions du règlement de participation.

Cliquez sur «Envoyer» avant la fin de la Durée du concours. Un message de remerciement s'affichera.

4.3 Inscrivez-vous en ligne via lagrandefamille.ca

Remplissez le Formulaire d'inscription en y inscrivant votre nom, prénom, adresse complète, ville, le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional, adresse courriel, année de naissance;

Pour continuer, déclarez que vous avez lu et accepté toutes les conditions du règlement de participation en cochant la case à cet effet;

Avant la fin de la durée du concours, cliquez sur « Envoyer ». Un message de remerciement s'affichera et vous obtiendrez alors automatiquement une (1) inscription au concours

6. **Limite.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

Une (1) demande de participation par personne sur Facebook ou via www.lagrandefamille.ca ;

PRIX

7. Deux cent (200) livres sont offerts, chacun d'une valeur de dix neuf dollars et quatre vingt quinze cents (19.95 \$)

TIRAGE

8. 2 tirages distincts auront lieu, chacun pour cent (100) livres. Le premier tirage, le 16 Avril 2012 à 10h (HNE), à Saint Damase, au siège de Damafro, au 51 rue Principale – Saint Damase J0H 1J0, une sélection au hasard de cent (100) inscriptions admissibles sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées et reçues le 14 Avril à minuit. Le deuxième tirage, le 18 Juin 2012 à 10h (HNE), à Saint Damase, au siège de Damafro, au 51 rue Principale – Saint Damase J0H 1J0, une sélection au hasard de cent (100) inscriptions admissibles sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées et reçues le 15 Juin 2012 à minuit, excluant les cents (100) gagnants du premier tirage.

9. **Chances de gagner.** Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées et reçues pendant la durée du concours.

10. **Limite.** Il y a une limite d'un (1) prix par personne et par résidence pendant la durée du concours.

RÉCLAMATION DES PRIX

12. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

12.1 Être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion des Organismes du concours, dans les quinze (15) jours suivant le tirage. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant.

Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, les Organismes du concours ont l'entière discrétion de disqualifier l'inscription du participant, de tenter de le joindre par téléphone ou de procéder à la sélection d'un nouveau participant

;

12.2 Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») ;

12.3 Remplir et signer le Formulaire de déclaration, à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par courrier, télécopieur ou courriel par les Organismes du concours et leur retourner afin qu'ils le reçoivent dans les quinze (15) jours suivant sa réception ;

12.4 Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

13. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les Organismes du concours pourront, à leur discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante

(60) jours suivant le tirage original, les Organismes du concours auront le droit d'annuler le prix.

14. Dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les Organismes du concours procéderont à l'envoi cadeaux aux gagnants par courrier

CONDITIONS GÉNÉRALES

15.

Disqualification. Les Organismes du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. participation excédant la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

16. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organismes du concours se réservent le droit de rejeter les participations du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

17. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant et au présent règlement.

18. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organismes du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

19. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant ou en tentant de participer à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les Organismes du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, incluant Damafro Inc., leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Tous les coûts ou dépenses encourus par les gagnants relativement à la réclamation ou à l'utilisation de leur prix sont la responsabilité des gagnants.

20. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les Organismes du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants et administrateurs, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les

documents liés à l'administration du concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du gagnant, l'attribution du prix ou au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveurs ou fournisseur de service ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel ou autre communication aux Organismes du concours ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement de tout réseau ou la défaillance de tout site qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours; (ii) à des inscriptions en retard, perdues, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées, incomplètes ou inexactes; (iii) au défaut de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tout réseau, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel, que ce soit attribuable à l'expéditeur ou au destinataire pouvant limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les personnes mentionnées au présent paragraphe se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant le concours.

21. Fonctionnement du site Internet. Les Organismes du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet lagrandefamille.ca, ou la page Facebook, sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

22. Modification du concours. Les Organismes du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

23. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion des Organismes du concours, parmi les inscriptions admissibles, dûment enregistrées et reçues pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

24. Limite de prix. Dans tous les cas, les Organismes du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

25. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Organismes du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants et administrateurs, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

26. Autorisation. En prenant part à ce concours, tout participant admissible à un prix autorise les Organismes du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, dans tous médias, sans aucune forme de rémunération.

27. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Organismes du concours.

28. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours seront seulement utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

29. Propriété. Les demandes de participation sans achat et les Formulaires de déclaration sont la propriété des Organismes du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Tout renseignement de nature technique, technologique, opérationnelle, tout renseignement se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marque de commerce et propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de Damafro Inc.

30. Décision des Organismes du concours. Toute décision des Organismes du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

31. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

32. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

33. Langue. Les livres à gagner étant publiés uniquement en Français, la langue sera uniquement le Français.

34. **Acceptation.** En participant au concours, les participants acceptent d'être liés au règlement du concours et aux décisions des Organismes du concours, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi qu'à l'attribution du prix. Toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement officiel ou les droits et obligations des participants à l'égard du concours sera régie conformément aux lois de la province de Québec et doit être interprétée conformément à ses lois. Tous les participants acceptent de s'en remettre à la compétence des tribunaux de la province de Québec, district judiciaire de Montréal.